



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Liste des Délibérations examinées par le
Conseil Municipal

Séance du 17 novembre 2022

- Délibération n° 1.1 - Désignation du secrétaire de séance - *Désignation de Monsieur Abdelkarim ZEGGAR*
- Délibération n° 1.2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2022 - *Approuvé*
- Délibération n° 1.3 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2022 - *Approuvé*
- Délibération n° 1.4 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juillet 2022 - *Approuvé*
- Délibération n° 1.5 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 juillet 2022 - *Approuvé*
- Délibération n° 1.6 - Convention de partenariat pour le projet de préfiguration de dispositifs d'achats citoyens sur Plaine Commune - *Approuvée*
- Délibération n° 1.7 - Cession par la ville de Stains de la parcelle cadastrée section T61, sise 201 boulevard Maxime Gorki à la SNC LNC BOREALE, au promoteur CFH ou l'une de leurs filiales majoritaires - *Approuvée*
- Délibération n° 2.1 - Convention attributive de subvention au titre de la programmation 2022 de la dotation politique de la ville (DPV) - *Approuvée*
- Délibération n° 2.2 - Marché public d'entretien des espaces verts de la commune de Stains - *Approuvé*

- Délibération n°2.3 - Décision modificative n°1 du lot n°2 du marché public relatif aux travaux de construction d'une extension au Centre administratif Maurice Thorez sis 49 avenue George Sand - *Approuvée*
- Délibération n° 3.1 - Attribution de subventions à des associations œuvrant au bénéfice des Stanois - 3^{ème} répartition 2022 - *Approuvée*
- Délibération n° 4.1 - Convention Natation pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure partenaire entre la commune de Stains et le Directeur académique des services de l'Education nationale - *Approuvée*
- Délibération n°4.2 - Convention de partenariat entre l'association OKWA et la commune de Stains relative à la formation agricole des coopératives de Mengueme - *Approuvée*

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.